

RESOLUTION (67) 10

(adoptée par les Délégués des Ministres le 26 mai 1967)

CHARTRE EUROPEENNE DE L'EAU

Le Comité des Ministres,

Vu les Recommandations 436 (1965) et 493 (1967) de l'Assemblée relatives à la lutte contre la pollution des eaux douces en Europe ;

Convaincu que les progrès de la civilisation moderne conduisent, dans certains cas, à une dégradation croissante des ressources naturelles ;

Conscient du fait que l'eau tient une place prépondérante parmi ces ressources naturelles ;

Considérant que les besoins en eau croissent, notamment en raison du développement accéléré de l'industrialisation des grands centres urbains en Europe, et qu'il importe de prendre des mesures en vue de la conservation qualitative et quantitative des ressources en eau ;

Considérant, en outre, qu'une action collective sur le plan européen à l'égard des problèmes de l'eau est nécessaire et qu'une Charte de l'eau constitue un moyen d'action efficace pour une meilleure compréhension de ces problèmes ;

Convaincu que la Charte européenne de l'eau devrait marquer l'ouverture d'une campagne minutieusement préparée en vue de promouvoir la conservation des eaux en Europe ;

Ayant consulté des hydrologues, les organisations internationales compétentes et le Comité européen pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles,

1. Adopte la Charte européenne de l'eau ;
2. Décide de publier la Charte au cours d'une cérémonie qui, lors des réunions du Comité des Ministres et de l'Assemblée Consultative en mai 1968, marquera la première étape et la principale manifestation d'une campagne pour la conservation qualitative et quantitative de l'eau en Europe, qui se prolongera jusqu'au cours de l'Année européenne de la conservation de la nature - 1970.